

SELARL E. JOLY - G. ROUX

COMMISSAIRES DE JUSTICE

28, bld Gal Faidherbe - BP 40505

49305 CHOLET CEDEX

Tél. 02 41 62 28 63

Mail : etude@jolyroux-huissiercholet.com

Jeu concours « Mes vacances en bateau Nicols 2024»

Règlement du jeu concours « Mes vacances en bateau Nicols 2024 »

Article 1 : date de déroulement du jeu concours

La société CONSTRUCTIONS NAUTIQUES NICOL'S YACHT (NICOL'S YACHT), société par actions simplifiée, au capital de 152 000 €, dont le siège est situé Route du Puy Saint Bonnet – 49300 CHOLET et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le n° B 338 576 374, organise un jeu-concours reportages, photographies et vidéos, se déroulant **du 01/05/2024 à 00h01 au 30/11/2024 à 23h59**.

Article 2 : annonce du jeu concours

Le jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est annoncé sur le site internet www.nicols.com, sur la page <https://www.facebook.com/LesBateauxNicols/>, sur le compte Instagram <https://www.instagram.com/bateauxnicols/>, ainsi que par voie d'e-mailing aux clients Nicols.

Article 3 : modalités de participation au jeu concours

Ce jeu concours est ouvert à toute personne physique et majeure, résidant en France ou à l'étranger, à l'exception du personnel de la société NICOLS et de leur famille (même nom, même adresse).

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et sans réserve du présent règlement.

Une même personne ne peut participer qu'une seule fois. – même nom, même prénom, même adresse postale – pendant toute la période du jeu.

Pour participer, le participant partagera au choix :

- Un **récit de voyage** en bateau Nicols, où le participant racontera ses vacances à bord d'un bateau Nicols. Le « reportage » devra compter un **minimum de 400 mots** et être accompagné d'**au moins trois photographies** (qui ne constitueront pas une participation pour la catégorie photo) illustrant la croisière en question.
- Ou une **photographie** de vacances en bateau Nicols, au format numérique, et d'une **résolution minimale de 2000 pixels de largeur**. Il peut s'agir de photographies de paysage, patrimoine architectural, scène de navigation ou de vie à bord, photographie d'ambiance, activités autour de la croisière (pique-nique, pêche, baignade...) ou encore photographie insolite. Cette photo sera publiée sur le compte Facebook de la société organisatrice de façon anonyme avec attribution d'un numéro pour chaque participant. De ce fait, l'envoi d'une photographie par un participant vaut acceptation de publication de ladite photographie sur le compte Facebook de la société organisatrice.
- Ou sa **vidéo** de vacances en bateau Nicols, au format .MOV, .AVI, .MPEG, .MPEG4, WMV. Elle devra être d'une durée de **5 minutes maximum**.



Par l'un des trois canaux différents :

- via le formulaire en bas de page <http://avis.nicols.com> (Attention : le poids total des fichiers (photographies et/ou vidéos) **ne doit pas excéder 8Mo**).
- Ou par envoi postal à l'adresse : *Nicols Yacht, Route du Puy Saint Bonnet - 49300 CHOLET - France.*
- Ou par We Transfer à l'adresse mail : web@nicols.com.

Le participant s'engage à ce que le contenu des textes, vidéos et images fournies :

- ne portent pas atteinte aux bonnes mœurs ou puissent heurter la sensibilité des mineurs ;
 - ne portent pas atteinte de quelque manière que ce soit aux droits à la réputation, à la vie privée de tiers et à l'image ;
 - ne soient pas dénigrants, diffamatoires, ou portent atteinte à l'image, à la réputation de Nicols ou d'une quelconque personne physique ou morale, de quelque manière que ce soit ;
 - ne portent pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle de quelque personne que ce soit.
- Dans le cas où ces critères ne seraient pas respectés, NICOLS se réserve le droit de ne pas publier les récits de voyages, photographies ou vidéos concernées, sans qu'aucune contestation ne puisse être élevée par le participant.

Le participant garantit que toutes les informations, photographies, images vidéo, bande sonore, lui appartiennent ou sont libres de droit. Le participant cède à NICOLS l'ensemble des droits d'utilisation et de reproduction des images qu'il a fournies. L'ensemble des droits cédés pourra être exploité par NICOLS ou toute autre entité du réseau NICOLS, en toutes langues et pour tous pays, ainsi que sur tout support actuel ou futur (papier, site web, Newsletter, réseaux sociaux...). Cette autorisation est consentie à titre gratuit et ne donnera lieu à aucune rémunération sous quelque forme que ce soit.

Les coordonnées du participant*, les textes, photographies et/ou vidéos devront être communiquées par le biais du formulaire prévu à cet effet sur la page <http://avis.nicols.com>

*Pour s'inscrire, le participant doit fournir via le formulaire les informations suivantes :

- Civilité
- Nom
- Prénom
- Adresse postale (comprenant numéro de rue, rue, code postal et ville)
- Numéro de téléphone
- Email
- Date de naissance
-



Désignation des vainqueurs pour les catégories récit et vidéo :

Parmi les participants, dont la participation répond aux exigences du présent règlement, deux gagnants seront désignés par un jury interne à la Société Nicols composé de la directrice et du webmaster à partir du 1^{er} décembre 2024 et au plus tard le 15 décembre 2024, à savoir : Un gagnant pour la plus belle vidéo ; et un gagnant pour le meilleur récit, choisis parmi ceux qui auront su mettre le mieux en avant les vacances à bord de leur bateau Nicols.

Désignation du vainqueur de la catégorie photographie

Le concours de photographie qui aura lieu du 01/05/2024 à 00h01 au 30/11/2024 à 23h59 se déroulera en deux phases :

Première phase : pré-sélection

Du 01/05/2024 au 30/11/2024 : les photographies des participants seront soumises au vote du public de la manière suivante : Chaque mois, les contributions reçues selon les modalités prévues précédemment seront publiées sur Facebook par la société organisatrice au plus tard le dernier jour du mois afin d'inciter notre communauté au vote. Les trois photographies ayant reçu le plus de like le 15 du mois suivant constitueront la pré-sélection pour le vote final qui aura lieu à la fin de la saison. À la fin de chaque pré-sélection, les trois participants dont la photographie aura été sélectionnée seront avertis par mail au plus tard le 30 du mois suivant la pré-sélection.

Deuxième phase : vote final

Entre le 01/12/2024 et le 15/12/2024, la société organisatrice organisera un nouveau vote qui se déroulera également sur sa page Facebook pour départager les vingt-et-une photographies présélectionnées. La communauté de Facebook de la société organisatrice élira la meilleure photographie parmi cette pré-sélection : la photographie ayant le plus de likes remportera donc le lot de la catégorie photographie.

Article 4 : Lots mis en jeu

Sont mis en jeu les lots suivants :

- **Pour la plus belle vidéo « Silence ca tourne »** : Un bon cadeau d'une valeur de 2000€ TTC
- **Pour le meilleur récit de voyage « Carnet de voyage »** : Un bon cadeau d'une valeur de 1000€TTC
- **Pour la plus belle photographie « Œil du photographie »** : Un bon cadeau d'une valeur de 500€TTC

Ces lots seront à valoir au cours de la saison 2025, du 25/03/2025 au 28/10/2025, sur le bateau de votre choix parmi l'ensemble des bateaux NICOLS (hors gamme Fly) selon disponibilité au moment de la réservation. À valoir au départ de l'une des bases suivantes : Dole en Franche Comté, Saverne en Alsace, Venarey en Bourgogne, Le Somail ou Port Lauragais sur le Canal du Midi, Bellegarde en Camargue ou encore Glénac en Bretagne. Le bon cadeau est valable uniquement pour la location du bateau, hors repas, carburant, options facultatives, et dépôt de cautions à l'embarquement.



La dotation ne comprend que ce qui est expressément mentionné ci-dessus, et exclue de manière non-exhaustive : les frais de transport, les frais de stationnement, les frais de restauration, la taxe de séjour, les dépenses personnelles, etc...

Ces frais sont à la charge exclusive du gagnant et ses bénéficiaires.

Article 5 : information des gagnants

Les gagnants seront informés par la Société Organisatrice, par courrier recommandé avec accusé réception, ainsi que par courriel électronique, dans un délai maximum d'un mois suivant la date de désignation du gagnant. Dans ce courrier, seront précisées les modalités précises de réservation de la dotation.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne pourrait pas être contacté (il n'habite pas à l'adresse indiquée, pli avisé et non réclamé etc.), la dotation serait définitivement perdue et ne serait pas réattribuée.

Les dotations attribuées ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou leur échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit. Les dotations ne peuvent pas être vendues.

Les dotations sont indivisibles et non-modifiables, dans l'éventualité où un gagnant n'utiliserait pas sa dotation en intégralité, la partie de la dotation non-utilisée sera réputée perdue. Dans l'hypothèse où, pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pouvait pas bénéficier ou réceptionner sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée.

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable en cas d'insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations et/ou pour tous défauts ou défaillances de celles-ci. Elle décline toute responsabilité pour tous les désagréments, incidents et/ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants et/ou à leurs bénéficiaires pendant la jouissance de la dotation gagnée.

Les participants autorisent toute vérification par la Société Organisatrice de leur identité et de l'adresse de leur domicile par la production d'un justificatif d'identité et de domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil.

Article 6 : règlement du jeu

Le fait de participer à ce jeu concours implique l'acceptation sans réserve du règlement complet dont le participant déclare avoir pris connaissance.

Le présent règlement est déposé chez SELARL Eric JOLY et Gaëlle ROUX, Huissiers de Justice, 28 boulevard du Général Faidherbe – BP 40505 49305 CHOLET CEDEX

Le règlement est disponible sur <http://avis.nicols.com> pendant toute la durée du jeu concours, ou peut être adressé à toute personne qui en fera la demande avant le 30/11/2024 dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse) à l'adresse suivante : Nicols, Jeu Concours, Route du Puy St Bonnet, 49300 Cholet – France. Pas de remboursement prévu en cas d'envoi postal, compte tenu de la disponibilité du règlement en ligne.

Article 7 : modification des conditions de déroulement du jeu



En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve la faculté de procéder à tout moment à la modification du jeu, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans que sa responsabilité ne soit engagée, ni la moindre indemnité ne puisse lui être réclamée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, d'interrompre, de modifier, de prolonger ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent (telles que notamment si des fraudes venaient à intervenir lors du déroulement du Jeu ou lors de l'attribution de la dotation ou en cas de survenance de circonstances exceptionnelles).

Dans cette situation, la société Organisatrice constatant l'événement informerait sans délai les participants et les gagnants de son impossibilité à proposer et/ou maintenir le jeu. La suspension du jeu ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité de la Société Organisatrice.

Article 8 : contestations

Les participants sont réputés accepter l'intégralité des termes de ce présent règlement. Le présent jeu est soumis à la loi française.

Les réclamations relatives au Jeu devront être adressées à la société organisatrice par courrier à « Nicols Yacht, Route du Puy Saint Bonnet - 49300 CHOLET – France » et préciser : la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la réclamation. Elles devront être adressées au plus tard le 31 décembre 2024.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du Règlement sera tranchée par la Société Organisatrice dans le respect de la réglementation française. A défaut d'accord amiable, tout litige portant sur l'application, l'exécution et/ou l'interprétation du Règlement sera à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du Tribunal Judiciaire d'Angers.

Article 9 : Informations relatives aux données personnelles

- **Consentement**

En vous inscrivant à ce jeu concours, vous acceptez que la société CONSTRUCTIONS NAUTIQUES NICOL'S YACHT (NICOL'S YACHT), société par actions simplifiée, puisse recueillir, traiter, stocker et/ou utiliser les données personnelles soumises à la législation en vigueur et aux règles exposées ci-après.

En nous donnant votre consentement, vous conservez également le droit de rectification, le droit à l'oubli et/ou le droit à la suppression de vos données personnelles. Le terme « données personnelles » désigne les informations relatives à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée.

Vous avez le droit de retirer votre consentement au traitement de vos données personnelles à tout moment. Dans ce cas, vous ne pourrez plus participer à ce concours.

- **Conditions légales de traitement des données personnelles**

Le traitement de vos données personnelles est soumis à votre accord lorsque vous décidez de participer à un concours.



Identité et coordonnées du responsable de traitement des données

Ces données personnelles sont collectées par La société CONSTRUCTIONS NAUTIQUES NICOL'S YACHT (NICOL'S YACHT), société par actions simplifiée, dont le siège est à Route du Puy Saint Bonnet – 49300 CHOLET

- **Données collectées**

Quand vous vous inscrivez à notre jeu concours, les données suivantes sont collectées et traitées :

- Civilité
- Nom
- Prénom
- Adresse postale (comprenant numéro de rue, rue, code postal et ville)
- Numéro de téléphone
- Email
- Date de naissance

- **Destinataire des données**

Les données personnelles collectées vous concernant sont destinées à la société organisatrice du jeu concours et ses services organisant le jeu concours.

La société CONSTRUCTIONS NAUTIQUES NICOL'S YACHT (NICOL'S YACHT), société par actions simplifiée, ne vend ni ne loue vos données personnelles à des tiers à des fins marketings.

- **Utilisation des données**

Elles sont destinées à la société organisatrice pour la participation au jeu, contacter les participants au jeu concours, pour identifier les participants, vérifier l'âge des participants, contacter les gagnants, remettre et suivre la remise des lots.

Elles pourront être utilisées à des fins commerciales (mailing, mail, sms ou autres). L'usage ne sera fait qu'à l'interne et aucune vente ou diffusion de fichiers ou d'informations ne seront faits à l'exception des récits avec photographies ou vidéos

- **Durée de conservation des données**

Les données seront conservées pendant une durée de 2 ans à compter de la fin du jeu. Du seul fait de leur participation, les gagnants autorisent la société organisatrice à publier, reproduire et utiliser leur prénom, nom, ville, images éventuelles à des fins d'informations liées au présent jeu et/ou ses résultats sur la page Facebook, le site internet, le site info, pendant la durée de conservation des données.

- **Vos droits à la protection des données**

Conformément à la loi Informatique et Libertés et le Règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD) vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles vous concernant que vous pouvez exercer en nous envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : La société CONSTRUCTIONS NAUTIQUES NICOL'S YACHT (NICOL'S YACHT), Route du Puy Saint Bonnet – 49300 CHOLET. Vos requêtes seront



traitées dans les 30 jours. Nous pouvons vous demander à ce que soit joint à votre demande une photocopie de votre pièce d'identité.

Article 10 : Adresse du jeu

L'adresse mail du jeu est : web@nicols.com

